

Alpes de Haute Provence- Mairie d'AUBIGNOSC

COMPTE-RENDU N°5/2019

CONSEIL MUNICIPAL – REUNION DU 04 SEPTEMBRE 2019

Appel nominal – Vérification du quorum-pouvoirs- Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le maire procède à l'appel nominal, vérifie, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT que le quorum requis est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

---- L'an deux mille **DIX-NEUF**
le **04 septembre à 18H15**

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 29 août 2019

Membres présents : MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole, **DELMAERE** Christian, **LERDA** Serge, **ALBERT** Patrice, **ALBERT JUESTZ** Françoise, **FAURE** Michel, **WALCZAK** Franck, **WEBER** Hélène, **VILLETTE** Christelle et **BERTOU** Christel.

3 Absent(s) excusé(s) : **MACCARIO** Fabrice, **LATIL** Yves et **WALLON** Muriel.

1 Pouvoir(s) : **LATIL** yves à **LERDA** Serge

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT est désigné en vertu des articles L.2541-6 et L.2121-15

1- Approbation du compte-rendu du 12 juin 2019 : le compte-rendu est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

1) – PRELEVEMENT DE LA RESSOURCE EN EAU : Demande ouverture de l'enquête publique à Monsieur le Préfet **Délibération n°39/2019**

---- Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les termes des délibérations N°35 et 36 de la séance du 22 juin 2007 ainsi que la délibération n°53/2011 du 21 septembre 2011.

---- Il s'agissait de mettre en conformité les captages d'eau potable, notamment la détermination des périmètres de protection et la mise œuvre des prescriptions qui s'y rattachent pour le point d'eau situé au lieu dite Les Cruzourets. Il était également rappelé que l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine par une personne publique ou privée est autorisée par arrêté préfectoral qui :

- porte autorisation de prélever, dériver, traiter et distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine,
- déclare d'utilité publique les travaux de prélèvement et de dérivations des eaux ainsi que l'instauration de périmètres de protection autour du point de captage.

et que les périmètres de protection étaient déterminés par un acte portant déclaration d'utilité publique qui est indispensable pour :

- réaliser les travaux de prélèvement et de dérivation de l'eau
- acquérir par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate
- de grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection.

---- Monsieur le maire rappelle également que la commune a, en 2007, délégué la maîtrise d'ouvrage au SMAEP Durance Plateau d'Albion afin de regrouper les interventions communes aux deux parties.

---- Il était par ailleurs indiqué que le Conseil municipal serait, à nouveau, consulté sur le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation et de déclaration d'utilité publique ainsi que pour demander l'ouverture d'enquête publique.

---- Monsieur le Maire précise que le conseil municipal a été destinataire du projet d'arrêté transmis par Monsieur le Préfet.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- ❖ **DEMANDE** à Monsieur le préfet l'ouverture de l'enquête publique conjointe préalable ;
- ❖ **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais inhérents à cette procédure en liaison avec le SMAEP Durance Albion en vertu de la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage.

2) – COMPTABILITE : décision modificative budget général (virement de crédits)
Délibération n° 40/2019

--- Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal que suite au nouveau règlement des transports scolaires, les parents ont l'obligation de s'acquitter en ligne du règlement directement auprès de la Région.

--- Lors du conseil du 12 juin 2019, il a été décidé que la gratuité serait maintenue et les familles remboursées par la collectivité « organisateur de second rang », c'est-à-dire Aubignosc sur présentation du ticket de paiement validé par la Région. Aubignosc demandera ensuite à Châteauneuf-Val-St-Donat le remboursement des montants inhérents aux enfants de sa commune.---- Or, le compte utilisé pour le remboursement n'est pas suffisamment abondé ; il y a lieu de réaliser un virement de crédits.

--- La proposition est la suivante :

- Compte 62878 = - 10 000 €
- Compte 678 = + 10 000 €

---- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VOTE** le virement de crédits tel que détaillé ci-dessus

3) – OPPOSITION au transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2020 **Délibération n° 41/2019**

--- Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal les faits suivants :

- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit le transfert des compétences « EAU » et « ASSAINISSEMENT » aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2020.
- la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes permettait aux communes (si l'EPCI n'exerce pas la compétence eau ou assainissement, au 3 août 2018, à titre optionnel ou facultatif) de s'opposer à ce transfert (par minorité de blocage de 25 % au moins des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale). Dans ce cadre, les communes s'étaient opposées au transfert de la compétence Eau.
- la commune ne pouvait pas s'opposer au transfert de la compétence assainissement, la CCJLVD exerçant déjà la compétence « Élaboration des schémas directeurs d'assainissement » (SDA). De ce fait, la CCJLVD devait se voir transférer la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020.
- Le conseil municipal d'Aubignosc a déjà délibéré pour manifester son opposition par délibération n°75/2017 du 20 décembre 2017 et n°71/2018 du 20 décembre 2018.

--- Toutefois, Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un projet de loi (qui devrait être voté en cette fin d'année) permettrait aux communes de la CCJLVD de reporter cette prise de compétence (par minorité de blocage), même si cette dernière exerce déjà une partie de cette compétence.

--- Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que la CCJLVD mène actuellement en collaboration avec un bureau d'études une étude préalable au transfert de la compétence assainissement.

Les premiers résultats de cette dernière font apparaître qu'il ne serait pas pertinent (forte hausse du coût du service) et concrètement très compliqué pour la CCJLVD d'assumer cette compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020 (en terme de moyen humain notamment). Il paraît aussi difficile de différencier la compétence Eau de celle de l'Assainissement.

----Dans ce cadre, la CCJLVD a délibéré le 26 août dernier pour demander aux communes de s'opposer à ce transfert au 1^{er} janvier 2020. Monsieur le Maire précise qu'il est en effet inopportun de transférer dès le 1^{er} janvier 2020 à l'échelon intercommunal la compétence Assainissement collectif et qu'il est préférable de mettre à profit cette période de report, pour finaliser correctement l'étude préalable au transfert de compétence et y intégrer la compétence « Eau » afin de permettre un exercice correct de ces compétences dès que possible.

--- Monsieur le Maire indique qu'il convient donc aujourd'hui de délibérer à nouveau pour renouveler l'opposition au transfert à la CCJLVD de la compétence EAU et de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF au 1^{er} janvier 2020 et de demander le report du transfert de celles-ci au 1^{er} janvier 2026, sauf délibération contraire de la Communauté de communes prise

après le 1^{er} janvier 2020, conformément à la loi n°2018-702 du 3 août 2018 et le projet de loi « engagement et proximité ».

---- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence EAU à la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance au 1^{er} janvier 2020,
- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF à la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance au 1^{er} janvier 2020,
- **PREND ACTE** que ces transferts auront lieu au 1^{er} janvier 2026 sauf délibération contraire de la Communauté de communes prise après le 1^{er} janvier 2020,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, de notifier cette délibération au Président de la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance.

4) – Personnel communal : Modification délibération 37/2019 du 12 juin 2019

Délibération n°42/2019

--- Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération 37/2019 du 12 juin 2019. Le paragraphe concernant un éventuel recours ponctuel à un contrat à durée déterminée et afférent à la rémunération est à modifier. L'agent sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade correspondant à savoir au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

---- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DIT** que la délibération n°37/2019 du 12 juin 2019 est modifiée en ce sens qu'un agent recruté en CDD, aura une rémunération équivalente à l'indice afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

5) – DETR 2019 : Modification DCM 68/2018 & 3/2019 (informatique Ecole)

Délibération n° 43/2019

--- Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal les délibérations n°68/2018 du 20 décembre 2018 et 3/2019 du 06 février 2019. Il y a lieu de modifier le plan de financement ainsi qu'il suit :

Acquisition matériel informatique : Montant hors taxe	8 963.33 €
Subvention DETR 2019 30 %	2 689.00 €
Aide financière « ENIR » ...50 %	4 481.68 €
Part communale20 %	1 792.66 €

---- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que détaillé ci-dessus

6) – **Motion Défense des services publics des territoires ruraux** **Délibération n°44/2019**

--- Monsieur le maire donne lecture aux membres du Conseil municipal de l'Appel commun de l'AMF04, l'AMRF04, Collectifs de Défense des Service Publics des Alpes de Haute Provence :

Considérant que la présence des services publics constitue :

La garantie de cohésion sociale face à notre isolement,

La garantie d'accès égalitaire au service de tout le territoire,

La garantie de qualité du service rendu sur tout le territoire.

Considérant le droit pour nos concitoyens à un service public complet et de qualité

Considérant que l'Etat est le garant d'un égal accès aux services publics sur l'ensemble du territoire national.

Considérant l'étendue de notre département et sa faible densité, il est indispensable d'avoir une approche spécifique pour le maintien et la sauvegarde des services publics en zone rurale et de montagne,

Considérant que la présence des services publics participe à l'attractivité de nos territoires ruraux et de montagne

Considérant que l'éloignement des services publics tend à nuire à la qualité des services proposés à nos administrés, nos entreprises et collectivités

Considérant que cet éloignement compromet l'activité économique de nos territoires et empêche l'installation de nouvelles populations,

Considérant que le texte fondateur de notre modèle social : « Les jours heureux par le Conseil National de la Résistance présidé par Jean MODULIN » qui garde aujourd'hui toute sa pertinence, est porteur d'une éthique dans la vie sociale, d'une primauté accordée à l'intérêt général, d'un renforcement des droits de l'homme »

Considérant que, le niveau de richesses produits en France s'est considérablement accru depuis la libération, les idéaux du CNR qui honorent les devises de notre république, peuvent d'autant mieux être mis en œuvre et même consolidés.

---- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DEMANDE** au Président de la République, au gouvernement et aux parlementaires, de mettre un terme à toutes nouvelles dégradations des services publics de proximité, en milieu rural, en suspendant toute décision de suppressions ou d'éloignement des services.

7) – S.I.T.E. – rapport d’activités 2018

La présidente du SITE a transmis le rapport d’activités 2018. Ce rapport a fait l’objet d’une communication par le maire aux conseillers municipaux.

8) – Questions diverses

- Le permis de la Sté RES pour l’implantation d’un parc solaire aux Crouzourets fait l’objet d’une enquête publique du 26 août au 25 septembre 2019.
- Vidéo protection : les travaux d’installation ont débuté.
- H2P : lors de leur prochain conseil d’administration, le projet d’habitats seniors va être évoqué.
- Coupes de bois : livraison finalement en octobre ; un courrier d’information va être envoyés aux administrés concernés

La séance est levée à 19h45.

Le maire

René AVINENS

